

### Intitulé du milieu

Prairies



### Habitat correspondant :

Prairies permanentes et temporaires dont luzernières

### Espèces communautaires associées :

A246 – Alouette lulu, A072 – Bondrée apivore, A379 – Bruant ortolan, A081 – Busard des roseaux, A073 – Milan noir, A133 – CEdicnème criard, A128 – Outarde canepetière, A140 – Pluvier doré, A139 – Pluviers guignard, A255 – Pipit rousseline

### Engagements

#### Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir la prairie. C'est-à-dire que, le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice (incendie, sécheresse,...). Pour les prairies temporaires, dont les luzernières, un seul, au plus deux renouvellements possibles dans les 5 années de la charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couvert.

### Recommandations

- 1- Privilégier un matériel de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.
- 2- Eviter le regroupement parcellaire.
- 3- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.
- 4- Si possible, effectuer un entretien avant le 1<sup>er</sup> mai et ne pas intervenir sur la parcelle entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 septembre.
- 5- Privilégier des traitements phytosanitaires raisonnés ou ne pas en effectuer.
- 6- Privilégier une fertilisation minérale et organique raisonnés ou ne pas en effectuer.
- 7- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux d'intérêt communautaire afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.
- 8- Eviter d'irriguer la parcelle.